

**COMMUNE DE SEPMEs***Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-08-02**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme VERNAT Virginie

Absents :

M.DENIS Jason ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme BILLY Justine

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 12  
Nombre de présents : ..... 10  
Nombre de votants : ..... 12  
Date de convocation : 27 septembre 2023

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU le budget communal de la Commune de Sepmes

CONSIDERANT que suite aux différents emplois créés récemment, il convient de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

**PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
Adjoint technique Principal de 1ère classe (C2)	35/35ème		1
Adjoint technique (C1)	35/35ème	1	
Adjoint technique (C1)	35/35ème	1	
Adjoint technique (C1)	30/35ème	1	
Adjoint technique (C1)	28,27/35ème	1	
Adjoint d'animation (C1)	15,75/35ème	1	
Adjoint administratif (C1)	19,25/35ème	1	
Adjoint administratif (C1)	20/35ème		1
ATSEM principal de 2ème classe (C2)	28/35ème	1	
Rédacteur (B)	35/35ème	1	

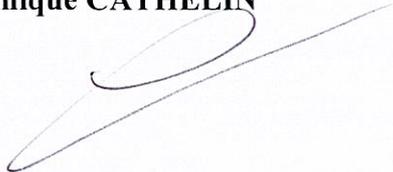
**PERSONNEL PERMANENT CONTRACTUEL**

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
Adjoint administratif	20/35ème	1	

**PERSONNEL NON PERMANENT CONTRACTUEL**

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
Adjoint technique (C1)	2,03/35ème	1	

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
**Dominique CATHELIN**

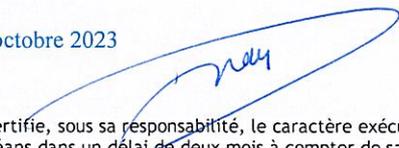


**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le **13 octobre 2023** et publié le **13 octobre 2023**

À SEPMEs, **12 octobre 2023**  
Le Maire,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État